

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
24/10/2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 29

2024D133

OBJET :

**04. AUDIT
ÉNERGÉTIQUE DES
BÂTIMENTS
COMMUNAUX.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 12-11-2024

ID : 059 215904004-07241031-7024D133-DE

L'an deux mil-vingt-quatre, le trente et un OCTOBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. TREDEZ Alain Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'étant lauréat du nouveau programme ACTEE, le Territoire d'Énergie Flandre Lys propose aux collectivités de réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux.

L'objectif d'un audit énergétique est de dresser un bilan des performances énergétiques de tout type de bâtiment, de repérer les déperditions énergétiques qui permettent ensuite de cibler les travaux de rénovation énergétique nécessaires pour améliorer la qualité du bâtiment.

Les tarifs des diagnostics sont les suivants :

- Audit énergétique et édition d'un rapport sur bâtiment public inférieur à 500m² : 2 260 €
- Audit énergétique et édition d'un rapport sur bâtiment public de 500m² à 1000 m² : 3 200 €
- Audit énergétique et édition d'un rapport sur bâtiment public de 1000m² à 1500 m² : 3 760 €
- Audit énergétique et édition d'un rapport sur bâtiment public de supérieur à 1500 m² : 4 880 €

Dans ce cadre, il serait intéressant de profiter de l'opportunité pour effectuer des audits par un bureau d'études pour les bâtiments suivants (liste non exhaustive) :

- Police Municipale
- Ancienne Trésorerie
- École Louis Pergaud
- École Victor Hugo rue des Prêtres et multi-accueil « Les Chatons »
- École Victor Hugo rue Thiers
- Espace Culturel Robert Hossein

.../...

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

12.11.2024

ID : 059-215904004-20241031-2024-13-01

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024

OBJET : 04. AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Ces diagnostics seront pris en charge par le TE Flandre Lys avec le soutien du dispositif ACTEE. Une participation de la commune est attendue à hauteur de :

- 20 % HT pour les bâtiments éligibles à une aide de 80 % de la part du programme (les écoles)
- 25 % HT pour les autres bâtiments

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- autorise la réalisation de ces audits énergétiques sur les bâtiments communaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- impute les dépenses au budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOUENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.